

INot/160172/YURUK-DEMIR.certificat.16.mb
E-REG KC / PC le
CERTIFICAT NOTARIE ET QUITTANCE

DE : 50 € - R.01508
DR ENR : 75,00 €

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le premier décembre.

Devant Jean-François POELMAN, Notaire associé à la résidence de Schaerbeek.
ONT COMPARU :

1) Monsieur **BAYINDIR Eyüp**, né à Istanbul (Turquie), le 25 avril 1984, numéro national 84.04.25-515.42, divorcé et ayant déclaré ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 1030 Schaerbeek, Rue Verboeckhoven, 86/étage 3.

2) Madame **AKKAS Güllü**, née à Bruxelles, le 9 janvier 1985, numéro national 85.01.09-146.18, divorcée et ayant déclaré ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domiciliée à 1030 Schaerbeek, Rue Verboeckhoven, 86/étage 3.

Ici représentés par Madame **BRICMAN Magali**, collaboratrice du Notaire soussigné, faisant élection de domicile en son étude, en vertu de la procuration insérée dans l'adjudication définitive et en suite de surenchère, reçue par le notaire Poelman, soussigné, le 5 octobre 2016.

A.- EXPOSE PREALABLE

Sur requête du 18 janvier 2016 de **HYDROBRU Intercommunale bruxelloise de distribution et d'assainissement d'eau**, dénommée **L'INTERCOMMUNALE**, institution publique sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, Monsieur le Juge des saisies du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles a commis le notaire soussigné par ordonnance du 20 janvier 2016 en vue de procéder à l'adjudication du bien saisi suivant et aux opérations d'ordre subséquentes du bien saisi suivant :

COMMUNE DE SCHAERBEEK – 6ème division :

Une maison de commerce sur et avec terrain située **Rue Josaphat, 143**, cadastrée selon titre section D numéro 334/Y/7 et selon extrait cadastral récent section D numéro 334 Y7P0000 pour une superficie de 57 centiares.

Revenu cadastral non indexé : 1.239,00 €.

Appartenant à :

Monsieur **YÜRÜK Izet**, né à Emirdag (Turquie), le 1er mai 1957, numéro national 57.05.01-429.94, et son épouse Madame **DEMIR Sati**, née à Sivrihisar (Turquie), le 1^{er} septembre 1970, numéro national 70.09.01-480.53, domiciliés à 1030 Schaerbeek, Rue Josaphat, 143/1. Mariés en Turquie le 15 octobre 1992 sans contrat de mariage, régime non modifié à ce jour.

Le bien a été adjugé définitivement à Monsieur BAYINDIR Eyüp et Madame AKKAS Güllü, prénommés, aux termes du procès-verbal d'adjudication définitive en suite de surenchère reçue par le Notaire Poelman, soussigné, le 5 octobre 2016, conformément au cahier des charges daté du 9 mai 2016.

B.- QUITTANCE

En suite de cet exposé, le notaire soussigné reconnaît/certifie avoir reçu, antérieurement à ce jour entre ses mains des adjudicataires, prénommés :

1.- la somme de trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents (39.487,50 €), étant les frais prévus au cahier spécial des charges;




Feuillet
Blad

iNot/160172/YURUK-DEMIR.certificat.16.mb
E-REG KC / PC le
CERTIFICAT NOTARIE ET QUITTANCE

DE : 50 € - R.01508
DR ENR : 75,00 €

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le premier décembre.

Devant Jean-François POELMAN, Notaire associé à la résidence de Schaerbeek.

ONT COMPARU :

1) Monsieur **BAYINDIR Eyüp**, né à Istanbul (Turquie), le 25 avril 1984, numéro national 84.04.25-515.42, divorcé et ayant déclaré ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 1030 Schaerbeek, Rue Verboeckhoven, 86/étage 3.

2) Madame **AKKAS Güllü**, née à Bruxelles, le 9 janvier 1985, numéro national 85.01.09-146.18, divorcée et ayant déclaré ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domiciliée à 1030 Schaerbeek, Rue Verboeckhoven, 86/étage 3.

Ici représentés par Madame **BRICMAN Magali**, collaboratrice du Notaire soussigné, faisant élection de domicile en son étude, en vertu de la procuration insérée dans l'adjudication définitive et en suite de surenchère, reçue par le notaire Poelman, soussigné, le 5 octobre 2016.

A.- EXPOSE PREALABLE

Sur requête du 18 janvier 2016 de **HYDROBRU Intercommunale bruxelloise de distribution et d'assainissement d'eau**, dénommée **L'INTERCOMMUNALE**, institution publique sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, Monsieur le Juge des saisies du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles a commis le notaire soussigné par ordonnance du 20 janvier 2016 en vue de procéder à l'adjudication du bien saisi suivant et aux opérations d'ordre subséquentes du bien saisi suivant :

COMMUNE DE SCHAERBEEK – 6ème division :

Une maison de commerce sur et avec terrain située **Rue Josaphat, 143**, cadastrée selon titre section D numéro 334/Y/7 et selon extrait cadastral récent section D numéro 334 Y7P0000 pour une superficie de 57 centiares.

Revenu cadastral non indexé : 1.239,00 €.

Appartenant à :

Monsieur **YÜRÜK Izet**, né à Emirdag (Turquie), le 1er mai 1957, numéro national 57.05.01-429.94, et son épouse Madame **DEMIR Sati**, née à Sivrihisar (Turquie), le 1^{er} septembre 1970, numéro national 70.09.01-480.53, domiciliés à 1030 Schaerbeek, Rue Josaphat, 143/1.

Mariés en Turquie le 15 octobre 1992 sans contrat de mariage, régime non modifié à ce jour. Le bien a été adjugé définitivement à Monsieur **BAYINDIR Eyüp** et Madame **AKKAS Güllü**, prénommés, aux termes du procès-verbal d'adjudication définitive en suite de surenchère reçu par le Notaire Poelman, soussigné, le 5 octobre 2016, conformément au cahier des charges daté du 9 mai 2016.

B.- QUITTANCE

En suite de cet exposé, le notaire soussigné reconnaît/certifie avoir reçu, antérieurement à ce jour entre ses mains des adjudicataires, prénommés :

1.- la somme de trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents (39.487,50 €), étant les frais prévus au cahier spécial des charges;



2.- la somme de cent nonante-cinq mille euros (195.000,00 €), étant l'intégralité du prix de vente.

3.- et la somme de cent quarante-neuf euros cinquante-cinq cents (149,55 €), étant la quote-part de précompte immobilier.

Le notaire soussigné atteste que ces montants ont été payés par Monsieur BAYINDIR Eyüp et Madame AKKAS Güllü, prénommés, au moyen de fonds provenant d'un crédit contracté auprès d'Axa ayant transité par la comptabilité du notaire Poelman et de virements par débit du compte numéro BE89 7506 4242 3785.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, le notaire soussigné, donne par la présente quittance aux adjudicataires prénommés des sommes payées et ce en application des articles 1596, 1640 et 1641 du Code judiciaire.

C.- RENONCIATION A LA SUBROGATION LEGALE

Les comparants nous requièrent ensuite de leur donner acte que, tel que précisé au cahier des charges dont question ci-avant, ils réitèrent ce qui y est stipulé :

« DÉLÉGATION DU PRIX :

Il est fait délégation du prix au profit des créanciers inscrits, des créanciers ayant fait transcrire un commandement et des créanciers qui pourraient utilement être colloqués, en application de l'article 1582 du Code judiciaire, et l'adjudicataire renonce à la subrogation légale résultant à son profit de l'article 1251-2° du Code civil et donne mandat aux créanciers inscrits et à tous intéressés, agissant tant conjointement que séparément, à l'effet de donner mainlevée et de requérir la radiation de toutes inscriptions, transcriptions et mentions au bénéfice desquelles il pourrait se trouver subrogé malgré sa renonciation. »

D.-RADIATION des INSCRIPTIONS et TRANSCRIPTIONS

En conséquence de ce qui précède, en application de l'article 1653 du Code judiciaire, les comparants requièrent la conservation des hypothèques de Bruxelles de procéder, sur présentation de l'expédition du présent certificat, à la radiation entière et définitive des inscriptions, transcriptions et mentions ci-après, résultant du certificat hypothécaire délivré par le 3^{ème} bureau des hypothèques de Bruxelles sous référence 50-17/10/2016-16069, dont le bien est grevé, soit :

(1) Inscription en 1^{er} rang

Inscription sur le bien ci-avant décrit prise sous la référence 50-I-22/10/2014-11773 au profit de la Centrale Kredietverlening, à Waregem, contre Monsieur YÜRÜK Izzet et son épouse Madame DEMIR Sati, prénommés, pour un montant en principal de 220.000,00 € et un montant en accessoires de 22.000,00 €.

(2) Transcriptions

- (1) Transcription sous la référence 50-T-06/02/2015-01442 d'un exploit de l'huissier de justice BAELE John, à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, en date du 5 février 2015, contenant commandement à la requête de HYDROBRU, prénommée, contre Monsieur YÜRÜK Izzet et son épouse Madame DEMIR Sati, prénommés, sur le bien ci-avant décrit.
- (2) Transcription sous la référence 50-T-05/11/2015-14748 d'un exploit de l'huissier de justice VAN DEN DAELE Baudouin, à 1640 Sint-Genesius-Rode, en date du 27 février 2015, contenant saisie-exécution immobilière à la requête de HYDROBRU, prénommée, contre Monsieur YÜRÜK Izzet et son épouse Madame DEMIR Sati, prénommés, sur le bien ci-avant décrit.

La radiation desdites inscriptions et transcriptions est requise en application des articles 1641 et 1653 du Code Judiciaire, dans la mesure où l'adjudicataire a payé de manière libératoire, entre les mains du notaire soussigné, les sommes dont question ci-avant.

E.- DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Pour les même raisons, à savoir les paiements libératoires dont il est ici question, le Conservateur des Hypothèques est, pour autant que nécessaire, dispensé de prendre une inscription d'office lors de la transcription du procès-verbal d'adjudication définitive dont une expédition sera présentée à la transcription en même temps qu'une expédition des présentes.

G.- DISPOSITIONS FINALES

- Conformément à la loi organique sur le notariat, le Notaire soussigné certifie, au vu des cartes d'identité des personnes physiques, l'exactitude de leurs noms, prénoms, lieux et dates de naissance, et domiciles tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.
- Le notaire soussigné confirme que le droit d'écriture de 50,00 € a été payé.

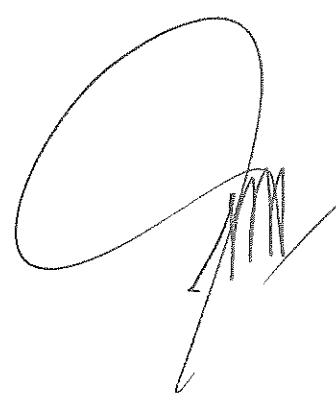
DONT ACTE.

Fait et passé à Schaerbeek, en l'étude.

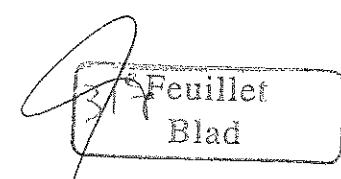
Et après lecture commentée et intégrale, les comparants, représentés comme il est dit, ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

POUR EXPÉDITION CONFORME



FRANÇOIS POELMAN, Notaire à
SCHAERBECK * 1961



Feuillet
Blad